



Demission d'une co-gérance

Par **boulet**, le **04/08/2010 à 12:03**

bonjour,et merci pour votre partages,
Je me suis "associé" l'année dernière avec un dirigeant de bar (EURL) pour y apporter l'activité de restauration, j'ai construit et payé la cuisine,équipement,vaisselles ect...
18000€ dont 8000 avec facture plus la moitié des parts et 1000 heures qui ont été déposées chez le comptable.
Après 6 mois d'exercice j'ai fait mon propre bilan et je m'aperçois que ce n'est pas viable, je décide de partir, mon associé m'apprend que l'association n'est pas finalisée il n'y a qu'un papier du et chez le comptable (cabinet) me mentionnant comme cogérant à 50% et la déclaration au impôts qui a été faite, nous ne sommes pas passés par un notaire.
Qu'elle est la démarche que je dois suivre?
Suis-je livré à son honnêteté?
merci bien.

Par **fabienne034**, le **04/08/2010 à 13:38**

bonjour,
malheureusement oui sauf à faire constater vos factures de travaux en prêt à l'eurl,
eurl = un seul actionnaire ce n'est pas une sarl
pour tout savoir sur les sociétés
<http://www.fbis.net/STATUTS.htm>